

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 17 Mars 2025
- notifié le 17 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**ARRÊTÉ 2025/055**  
**(Police municipale)**

**Objet : Autorisation exceptionnelle de stationnement, avenue du Berry, le 31 mars 2025 - Société MANUDEM IDF 78**

Le Maire des Ullis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Considérant la demande de la société MANUDEM IDF 78, sise 47 avenue Georges Politzer à TRAPPES (78190), visant à obtenir une autorisation exceptionnelle de stationnement sur l'avenue du Berry, dans le cadre de travaux effectués au sein de la banque Société Générale ;

Considérant que des mesures seront prises pour garantir la sécurité des usagers et limiter la gêne à la circulation ;

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire des Ullis ;

ARRÊTE

Article 1

Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la société MANUDEM IDF 78 au niveau de l'impasse qui longe le bâtiment de la Société Générale perpendiculaire à l'avenue du Berry, le 31 mars 2025, de 09h à 16h.

Article 2

Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et éviter toute obstruction de la circulation.

Article 3

La société MANUDEM IDF 78 devra apposer le présent arrêté sur son tableau de bord du véhicule.

Article 5

La société MANUEM IDF 78 restera responsable de toute dégradation sur le domaine public durant les travaux.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 7

Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau, Madame la commissaire adjointe de Police de Palaiseau, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires  
Les Ulis,  
Le 12 mars 2025

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

